

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 24 juin 2016

Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 119 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Vincent GOMEZ - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Brigitte VIRZIGONZALEZ - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Colette BABOUCHIAN représentée par Catherine PILA - Mireille BALLETTI représentée par Richard FINDYKIAN - Jean-Pierre BAUMANN représenté par Loïc BARAT - Mireille BENEDETTI représentée par Andrée GROS - Sabine BERNASCONI représentée par Dominique TIAN - Jacques BESNAÏNOU représenté par Marcel MAUNIER - Jean-Louis BONAN représenté par André GLINKA-HECQUET - Patrick BORE représenté par Jérôme ORGEAS - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Sandrine D'ANGIO représentée par Stéphane RAVIER - Jean-Claude DELAGE représenté par Gérard CHENOZ - Nouriat DJAMBAE représentée par Samia GHALI - Roland GIBERTI représenté par Hélène MARCHETTI - José GONZALEZ représenté par Yves BEAUVAL - Annie GRIGORIAN représentée par Lionel VALERI - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Nathalie LAINE représentée par Mireille BALOCCO - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Marc LOPEZ - Bernard MARANDAT représenté par Jocelyne TRANI - Janine MARY représentée par Hélène ABERT - Xavier MERY représenté par Jean MONTAGNAC - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Richard MIRON représenté par Solange BIAGGI - Marie MUSTACHIA représentée par Jeanne MARTI - Elisabeth PHILIPPE représentée par Dany LAMY - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Véronique PRADEL représentée par Eric LE DISSES - Julien RAVIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Martine RENAUD représentée par Marie-France DROPY OURET - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Guy TEISSIER - Sandra SALOUM-DALBIN représentée par Daniel HERMANN - Isabelle SAVON représentée par Kheira ZENAFI - Jean-Louis TIXIER représenté par Régine GOURDIN - Martine VASSAL représentée par Laure-Agnès CARADEC - Josette VENTRE représentée par Michèle EMERY.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Roland BLUM - Frédéric BOUSQUET - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Michel DARY - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Bruno GILLES - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - Laurent LAVIE - Virginie MONNET-CORTI - Christyane PAUL - Marine PUSTORINO-DURAND - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Maxime TOMMASINI - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 24 Juin 2016

Reçu au Contrôle de légalité le 28 Juillet 2016

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**HN 098-141/16/CT**

**■ Avis sur le rapport du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence :  
Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement BOUYGUES  
TRAVAUX PUBLICS REGIONS France/NEGRI relatif à la semi-piétonisation du  
Vieux-Port de Marseille - 1ère phase d'aménagement - Aménagement du plan  
d'eau - Marché n°12/011  
DIFRA 16/14518/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Dans ce cadre, le Conseil de Territoire est saisi pour avis du projet de délibération ci-annexé.  
Présentation du rapport :

Dans le cadre de l'engagement conjoint de la Ville de Marseille et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour le centre-ville de Marseille et dans la perspective de « Marseille Provence 2013 Capitale Européenne de la Culture », le projet Vieux-Port a été lancé avec la livraison de la première phase du projet en Janvier 2013. Les aménagements qui ont été réalisés se situent sur le site classé du Vieux-Port et concernent le quai de la Fraternité (Quai des Belges pour la partie circulée jusqu'aux façades), une partie du quai du Port (jusqu'à l'Hôtel de Ville) et de Rive-Neuve (jusqu'à la place aux Huiles) ainsi que le réaménagement du plan d'eau sur le même périmètre.

A l'issue d'un appel d'offres ouvert, le groupement BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE/NEGRI s'est vu attribuer le marché concernant l'aménagement du plan d'eau dans le cadre du projet Vieux-Port de Marseille - 1<sup>ère</sup> phase d'aménagement - pour un montant de 6 330 044 euros HT (toutes tranches confondues).

Le marché de travaux n° 12/011 a été notifié au groupement le 18 janvier 2012. La durée de ces deux tranches du marché était respectivement de 11 mois pour la tranche ferme, dont deux de préparation et de 12 mois pour la tranche conditionnelle. La date de démarrage, commune aux deux tranches, a été fixée au 1er février 2012, la fin des travaux se situait donc au 31 décembre 2012 pour la tranche ferme et au 31 janvier 2013 pour la tranche conditionnelle, mais la durée d'exécution de la tranche conditionnelle a été diminuée d'un mois en vue de l'achèvement de l'ensemble des travaux fin 2012. Enfin, l'ordre de service N° 6 en date du 18 janvier 2013 a prolongé la durée d'exécution de la tranche ferme jusqu'au 11 janvier 2013.

Le 16 juillet 2012, un avenant N°1 au marché a été conclu portant le montant du marché à 7 229 671,60 euros HT.

Le groupement, dans la présentation de son projet de décompte final intégrait une demande en réclamation pour un montant de 546 969 euros HT liée à des réserves concernant les prix nouveaux provisoires, des prix nouveaux en attente de rémunération et des demandes de rémunérations complémentaires. Par ordre de service du 27 février 2014, le Maître d'œuvre a notifié au groupement un Décompte Général et Définitif, n'ayant pas repris les demandes du Groupement sus-évoquées.

**Signé le 24 Juin 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 28 Juillet 2016**

L'exposé des réserves a été développé par le groupement dans un mémoire en réclamation remis à la Maîtrise d'œuvre et la Maîtrise d'Ouvrage le 3 avril 2014, respectant le délai de 45 jours à compter de la date de réception de l'O.S. susvisé.

Le rejet implicite par le Maître d'Ouvrage de ce mémoire en réclamation présenté par le groupement a conduit ce dernier à saisir en vertu de l'article 50.4 du CCAG travaux le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des différends et litiges en matière de marchés publics de Marseille (CCIRAL).

La saisine du CCIRAL a eu lieu par le dépôt du mémoire en réclamation, confirmant le montant de 546 969 euros HT évoqué ci-dessus, le 05 novembre 2014 (Affaire n° 2014-55) et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a été informée de cette saisine le 19 novembre 2014.

Cette dernière a produit ses observations en défense dans un mémoire en réponse reçu par le Comité le 30 avril 2015, analysant les prétentions du groupement et leur accordant partiellement satisfaction.

Le groupement a répliqué le 25 juin 2015 maintenant pour l'essentiel ses prétentions, moyennant quelques concessions sur certains postes de réclamation.

La communication de ce document révisé à la Communauté urbaine a suscité une nouvelle analyse du maître d'ouvrage et la production d'un second mémoire en défense enregistré par le Comité le 15 septembre 2015, suscitant une dernière réplique du Groupement le 13 octobre 2015.

Lors de sa séance du 17 décembre 2015, le CCIRAL a rendu un avis évaluant le complément de rémunération dû au groupement BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE (Mandataire) / NEGRI à 237 246 euros HT (284 695 euros TTC). Ce montant doit être majoré des intérêts moratoires (44 617 euros)

Le protocole transactionnel établi au vu de cet avis et joint en annexe, est soumis au Bureau de la Métropole pour approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire Marseille Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le marché n° 12/011 relatif à l'aménagement du plan d'eau dans le cadre de l'opération de semi-piétonisation du Vieux-Port de Marseille – 1<sup>ère</sup> phase d'aménagement ;
- La réclamation présentée le 05 novembre 2014 par le groupement BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE (Mandataire) / NEGRI, concernant le marché susvisé ;
- L'avis du CCIRAL du 17 décembre 2015 concernant l'affaire n° 2014-55, concernant la réclamation du groupement BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE (Mandataire) / NEGRI, portant sur le marché de travaux n° 12/011 susvisé, passé avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole ;
- Le projet de délibération sur les modalités d'un protocole transactionnel avec le groupement BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS France/NEGRI relatif à la semi-piétonisation du Vieux-Port de Marseille – 1<sup>ère</sup> phase d'aménagement – Aménagement du plan d'eau – Marché n°12/011.

#### **OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS,**

**Signé le 24 Juin 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 28 Juillet 2016**

## CONSIDERANT

- Que le Bureau de la Métropole envisage d'adopter une délibération portant sur ce projet de délibération ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

## DELIBERE

### Article 1 :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable sur ce projet de délibération.

### Article 2 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence est autorisé à prendre toutes les dispositions concourant à l'exécution de la présente délibération.

Présents	119
Représentés	35
Voix Pour	132
Voix Contre	0
Abstentions	22

### Adoptée

#### Se sont abstenus :

René AMODRU - Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Jacques BESNAÏNOU Michel CATANEO - Sandrine D'ANGIO - Sandra DUGUET - José GONZALEZ - Dany LAMY - Gisèle LELOUIS - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Jeanne MARTI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Marie MUSTACHIA - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jocelyne TRANI – Yann FARINA

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire  
Marseille Provence  
Député des Bouches du Rhône

Guy TEISSIER

Signé le 24 Juin 2016  
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Juillet 2016